



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Préfecture

--

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté préfectoral du 18 DEC. 2015
constatant la représentativité au sein du conseil
communautaire de la communauté de communes
de la Haute Picardie - Rectificatif

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des Collectivités territoriales et notamment son titre III consacré au développement et à la simplification de l'intercommunalité ;
Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération ;
Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, Mme Nicole KLEIN ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 1994 modifié portant création de la Communauté de communes de Chaulnes et environs ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 1999 portant changement de dénomination de la Communauté de communes de Chaulnes et environs en la Communauté de communes de Haute-Picardie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Haute Picardie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Considérant qu'il y a lieu de renouveler partiellement le conseil municipal de la commune de Puzeaux, membre de la communauté de communes de la Haute Picardie, suite aux démissions successives de conseillers municipaux de cette commune ;
Considérant l'absence de délibération des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes de la Haute Picardie concernant un accord local pour la répartition des sièges de conseillers communautaires ;
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la répartition des sièges de conseillers communautaires selon le droit commun ;
Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau de répartition des sièges de l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 octobre 2013 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Haute Picardie est modifié comme suit :

Communes	Population municipale 2015	Nombre de délégués titulaires
ABLAINCOURT-PRESSOIR	275	1
ASSEVILLERS	284	1
BELLOY-EN-SANTERRE	163	1
BERNY-EN-SANTERRE	152	1
CHAULNES	1959	8
CHUIGNES	129	1
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	671	3
ESTREES-DENIECOURT	341	1
FAY	111	1
FONTAINE-LES-CAPPY	51	1
FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE	284	1
FRAMERVILLE-RAINECOURT	471	2

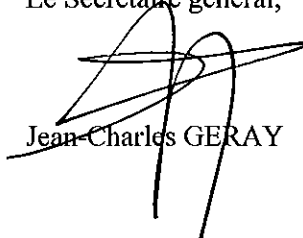
Communes	Population municipale 2015	Nombre de délégués titulaires
FRESNES-MAZANCOURT	122	1
HERLEVILLE	183	1
HYENCOURT-LE-GRAND	77	1
LIHONS	389	1
MARCHELEPOT	469	2
MISERY	135	1
OMIECOURT	237	1
PERTAIN	387	1
PROYART	662	2
PUNCHY	79	1
PUZEAUX	261	1
SOYECOURT	174	1
VAUVILLERS	271	1
VERMANDOVILLERS	143	1
TOTAL		38

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date du premier tour du renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de Puzeaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Péronne, le président de la communauté de communes de la Haute Picardie ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,



Jean-Charles GERAY